

« *PROJET* »

R È G L E M E N T Numéro : **V654-2026-33**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES
AMENDEMENTS**

(concordance au règlement URB-205-18-2025)

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement URB-205-18-2025;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant schéma, adopter tout règlement de concordance.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'article 1.4.1 du règlement de zonage numéro V654-2017-00 est modifié par le remplacement de la définition d'« Usage sensible », par la définition suivante :

USAGE SENSIBLE :

Usage qui, par sa nature, rassemble des personnes vulnérables dans un même lieu, tel que les habitations, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les établissements d'enseignement, les établissements de santé et de services sociaux, etc. Les usages sensibles peuvent varier en fonction de la nature et du niveau de risque ou de la nuisance.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice De Repentigny, greffier

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :
DE LA MRC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :**